

Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait *Risquer Moins Liège* dans la cadre du projet Quality Nights

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Nights (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – à minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à de l'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiaires compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication¹ Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;

¹ Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récolter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données capotes, bouchons, brochures distribuées, les feedback des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015 éventuellement renouvelable après décision du partenariat sur base de

l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une nouvelle convention sera approuvée et signée entre les parties.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Clause de modification et de résiliation

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice

Po David Leclercq
MODUS VIVENDI
RUE JOURDAN 151
B-1060 BXL
☎026442200

Pour l'opérateur local,
Frédéric Gustin, coordinateur du Réseau
Risquer Moins Liège

